



## CDI après intérim rompu 5 jours avant consequence sur congé paye

Par **travailt**, le **19/09/2016** à **18:56**

Bonjour je suis en intérim jusque décembre première semaine du mois, mon employeur a décider de m'embaucher au 1 décembre soit 5 jours avant la fin de mon contrat sachant qu'il est marche que le contrat pouvait être avance au 31 novembre ou repousse au 10 janvier. je suis d accord pour cette embauche

Question 1 : Est ce que cela sera considere comme une démission ou comme une fin de contrat

Question 2 : mon contrat était a l origine fini au 30 juillet et a été prolonge par avenant au contrat et pas un nouveau contrat, est ce que je vais toucher ma prime de précarité sur la première partie de ma mission

Question 3 : est ce que je vais toucher quand meme mes congés payes certains me dise que non car le contrat a été rompu avant termes

Merci de votre aide

Par **morobar**, le **19/09/2016** à **19:44**

Bonsoir,

1: une fin de contrat d'intérimaire

2: oui la prime est due sur la première partie, puisque non suivie à l'échéance d'une

proposition en CDI.

Mais c'est à votre société de travail temporaire de s'en occuper.

3: les congés ne sont jamais perdus, mais soit pris, soit l'objet d'une indemnité compensatrice.